

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 octobre 2021

*Consultation des Administrateurs par voie dématérialisée,
en application de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration*

Point 2 de l'ordre du jour

Délibération n° 2021-46

Modifiant la délibération n°2020-XX autorisant l'abondement du fonds de concours destiné à couvrir des dépenses engagées par l'Etat sur le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », à hauteur de 60 M€

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 novembre 2021 ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Vu les délibérations n°2020-21, n°2020-32, n°2020-33, n° 2020-47 et 2021-32 du conseil d'administration en date des 24 et 31 mars 2020, des 7 et 18 avril 2020 et du 18 juin 2021 autorisant l'abondement du fonds de concours destiné à couvrir des dépenses engagées par l'Etat sur le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », à hauteur de 900 M€ ;

Vu la délibération n°2021-45 du conseil d'administration en date du 26 octobre 2021 approuvant un sixième budget rectificatif pour l'exercice 2021 ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, par consultation électronique ouverte à compter de 9h00 le mardi 26 octobre et achevée à 9h00 le mercredi 27 octobre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant le niveau d'exécution des dépenses d'ores et déjà réalisées sur le fonds de concours destiné à couvrir les dépenses engagées par l'Etat sur le programme 204 et les prévisions de dépenses à venir ;

Article 1 : Le conseil d'administration autorise un nouvel abondement à hauteur de 60 M€ du fonds de concours sur le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », portant son montant total à 960 M€.

Article 2 : Cet abondement sera réalisé au plus tard au 31/12/2021, après réception du versement pour un montant équivalent, effectué par l'Acoss au titre des financements exceptionnels alloués à Santé publique France dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 et après signature d'un avenant à la convention de subvention établie entre Santé publique France et le ministère des solidarités et de la santé.

Article 3 : La directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 02 novembre 2021

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration